



Madame, Monsieur,

Comme vous le savez déjà, en cas d'utilisation d'un véhicule utilitaire en vue de réaliser des déplacements du domicile au lieu de travail sans qu'il y ait un autre usage à titre privé, il n'y a plus de cotisation de solidarité à payer. Dans ce cadre, une possibilité d'introduire un dossier de réclamation en vue d'obtenir le remboursement des cotisations CO₂ payés indument à partir du 3^e trimestre 2011 existe. Vous trouverez ci-joint un flash info expliquant les démarches à effectuer, ainsi que les avantages et inconvénients d'une éventuelle demande en ce sens.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Le département juridique

Cotisation co₂ : la récupération des taxes indument payées

Madame, Monsieur,

En droit social, en cas d'utilisation privée d'un véhicule de société, seul l'employeur est soumis à des cotisations sociales. Il s'agit d'une cotisation de solidarité, cotisation également appelée « cotisation CO₂ ».

1. Changement en 2014 : exclusion des véhicules utilitaires

Jusqu'à présent, tous véhicules, y compris les véhicules dits utilitaires, étaient soumis à cette cotisation CO₂. Cependant, depuis la publication des instructions administratives ONSS - 2014/02, les véhicules dits utilitaires sont exonérés de cette cotisation CO₂. **Ainsi, en cas d'utilisation d'un véhicule utilitaire en vue de réaliser des déplacements du domicile au lieu de travail sans qu'il y ait un autre usage à titre privé (sauf usage très occasionnel), il n'y a plus de cotisation de solidarité à payer.** Par exception, un usage très occasionnel d'un véhicule (utilitaire ou non) mis à disposition du travailleur par l'employeur n'entraîne pas le calcul de la cotisation CO₂. Constitue, notamment, un usage très occasionnel n'entraînant pas le calcul de la cotisation CO₂, l'emprunt d'un véhicule par un travailleur pour un week-end en vue de déménager quelques meubles à condition que le travailleur rapporte ensuite le véhicule immédiatement

Si par contre, le travailleur utilise le véhicule utilitaire pour des trajets privés, cet usage entraîne la déduction de la cotisation CO₂. Il reviendra aux services de l'inspection de démontrer cet usage privé.

L'ONSS précise qu'un véhicule dont la banquette arrière est convertible en une plate-forme de chargement est un véhicule ordinaire alors qu'un véhicule avec un espace de chargement à l'arrière, sans fenêtre et dans lequel aucun passager ne peut (légalement) être transporté, est un véhicule utilitaire.

2. Droit à récupération des cotisations payées indument

En raison de ce changement et eu égard au fait qu'un délai de prescription de 3 ans s'applique à toute réclamation introduite à l'encontre de l'ONSS, la direction réglementation de l'O.N.S.S. a confirmé la possibilité d'introduire un dossier de réclamation en vue d'obtenir le remboursement des cotisations CO₂ payés indument au cours des 3 dernières années.

Ce délai commence à courir à partir du jour où l'employeur paie ses cotisations, dès lors en pratique, une demande pourrait être introduite pour les cotisations payées à partir du 3^e trimestre 2011.

Chaque employeur qui souhaite introduire une réclamation en ce sens, notamment par l'intermédiaire de votre secrétariat social LE CAP, doit constituer un dossier mentionnant :

- les faits qui fondent la réclamation, à savoir le paiement de cotisations sur un utilitaire ;
- les trimestres concernés ;
- le montant des cotisations payées indûment (par trimestre) ;
- la volonté d'interrompre la prescription.
- une photo du véhicule et une copie du certificat d'immatriculation

Bien évidemment, l'employeur doit être en mesure d'apporter la preuve que les cotisations réclamées concernent un véhicule utilitaire, et qu'il n'y a effectivement pas eu d'usage privé pendant la période visée par la réclamation.

Après l'introduction du dossier, le service Contrôle de l'ONSS examinera le bien-fondé de la demande et statuera en vertu du pouvoir discrétionnaire dont il est investi.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait que l'introduction d'une telle demande de remboursement générera vraisemblablement un contrôle social dans l'entreprise sollicitant le remboursement pour le passé.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Le département juridique